

## Fiche de Synthèse

Pierre-Alain FOUR 01-09-2003

Agenda métropolitain- Automne 2003- Gros plan : Quand le Patrimoine devient un ressort de la modernité

## La protection du patrimoine et sa genèse<sup>1</sup>

### Introduction

« Dans notre vie culturelle contemporaine, peu de mots ont autant de pouvoirs d'évocation que celui de « patrimoine ». Il évoque pêle-mêle l'authenticité de certains objets, leur valeur, le poids de la tradition ou le respect à l'égard du passé, un appareil législatif et réglementaire, des institutions, des usages touristiques et savants, une architecture du réemploi, voire un développement culturel » remarque Dominique Poulot dans *Patrimoine et Musées*<sup>2</sup>. Omniprésente dans notre quotidien, la notion de patrimoine, dans son acception contemporaine, se développe à partir du début du XIX<sup>e</sup>. Dominique Poulot note encore que « La notion de patrimoine ne s'est imposée, dans la sorte d'évidence qui est aujourd'hui la sienne, qu'à l'issue d'un processus complexe, de très longue durée, et profondément culturel ». Elle a donc connu des évolutions intenses et, d'une certaine façon, similaires à celles des sciences sociales passant du positivisme rationaliste du XIX<sup>e</sup> siècle au soupçon contemporain. Aujourd'hui, nous insistons sur les conditions socio-économiques qui fabriquent un point de vue sur telle ou telle question et le patrimoine n'échappe pas à cette mise en perspective. On ne peut aborder la question de la politique de protection du patrimoine hors du contexte sociétal qui lui a permis de voir le jour. Et parfois, telle restauration nous en apprend plus sur les mentalités d'une époque que le bâtiment lui-même : la notion de patrimoine était comprise différemment, ne serait-ce que parce que les conditions qui en ont permis l'émergence étaient différentes de celles qui la sous-tendent aujourd'hui. On verra ici successivement les conditions d'invention du monument historique au XIX<sup>e</sup>, puis l'usage de cette notion et son élargissement à celle de patrimoine au cours des cinquante dernières années.

### I—Les conditions de l'invention du monument historique

L'émergence et le développement de l'idée selon laquelle les monuments du passé peuvent avoir un intérêt (historique, scientifique, économique, etc.), est un processus qui s'initie au début du XIX<sup>e</sup> siècle selon un double mouvement. On observe conjointement une diversification des centres d'intérêt des sociétés savantes, qui se tournent vers le patrimoine, et parallèlement, un accompagnement, via des politiques publiques, de ce mouvement pour l'étude et la conservation du patrimoine. Mais avant que ne se définissent un secteur d'intervention et ses modalités, diverses forces s'affrontent et s'allient pour définir tout au long du siècle ce que seront les monuments historiques.

---

<sup>1</sup> Ce texte doit principalement à Dominique Poulot et Jean-Michel Leniaud. Pour aller plus loin, on consultera avec profit:

- Françoise Bercé, *Des monuments historiques au patrimoine, du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Flammarion, 2000.
- Vincent Dubois (dir.), *Politiques locales et enjeux culturels*, Documentation française, 1998.
- Philippe Poirrier et Jean-Pierre Rioux (dir.), *Affaires culturelles et territoire*, Documentation française, 2000.
- Philippe Poirrier (dir.), *Les collectivités locales et la culture*, Documentation française, 2001.

<sup>2</sup> Dominique Poulot, *Patrimoine et musées, l'institution de la culture*, Hachette, Coll. Carré Histoire, 2001.

## L'émergence d'une conscience de l'intérêt des monuments historiques

Contrairement à ce que laissent à penser la situation contemporaine, l'idée que les monuments ou les constructions humaines puissent avoir une valeur historique ou soient simplement dignes d'intérêt pour la société qui leur est postérieure n'a pas toujours été évidente. Cette idée est en fait le produit d'une lente construction sociale. Le culte érudit des antiquités grecques et romaines qui a cours au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle se transforme progressivement, sous l'effet d'évolutions sociales : montée d'une classe bourgeoise de plus en plus cultivée, fin du régime monarchique notamment. Le champ d'action alors strictement limité aux ruines antiques, s'ouvre à celui des « constructions remarquables » et nationales. Par ailleurs, ce domaine n'est plus réservé à une élite cultivée et le cercle des amateurs s'élargit. Enfin, les monuments nationaux sont mis à contribution pour participer à la construction de la nation, à la formation de l'identité nationale.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle on ne considère encore pour intéressants que les seules traces des civilisations grecques et romaines. Ils sont envisagés comme les témoignages de l'âge d'or de civilisations qui devraient servir de modèle. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle cependant, le regard commence à se porter sur les monuments plus récents, sur les ruines nationales de l'époque moyenâgeuse : les érudits se tournent vers les monuments du passé national pour y trouver la preuve de la grandeur de la France. A partir de 1818, paraît *Voyages pittoresques et romantiques dans l'Ancienne France*, ouvrage collectif en 20 volumes qui décrit et lithographie les monuments français. Cette publication manifeste la naissance d'un sentiment et d'un intérêt nouveau pour les vestiges architecturaux du passé. De nombreux auteurs s'engagent au cours du siècle pour la sauvegarde de cette histoire ancienne : Jules Michelet, Honoré de Balzac, Victor Hugo, etc. Mais dès 1820, constate Dominique Poulot, le gothique (expression qui désigne alors toute architecture antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle) est considéré comme la manifestation du génie national : « l'antiquité nationale incarne l'universel en lieu et place de la ruine antique » (op.cit.).

Simultanément, cette réappropriation du passé national s'accompagne de l'émergence d'une préoccupation nouvelle. Alors qu'on commence à voir ces bâtiments comme dignes d'attention et donc de conservation, on réalise aussi qu'ils sont menacés et peuvent être détruits. Cette approche nouvelle s'explique notamment par l'expérience récente de destructions massives dues aux moyens guerriers modernes. Une cathédrale peut être vandalisée par des faits de guerre. D'ailleurs, la culture de l'ennemi et sa destruction deviennent un enjeu des guerres européennes comme en attestent par exemple la Révolution Française – qui a voulu araser les traces du passé – ou les guerres napoléoniennes – qui ont organisé un pillage systématique des œuvres d'art des pays conquis.

## Le rôle et le poids des sociétés savantes

Le XIX<sup>e</sup> siècle voit aussi l'émergence des sciences sociales et une refondation l'histoire en tant que discipline. Se développe l'idée d'impartialité historique, de prise de recul, d'analyse des faits sociaux. Ces nouvelles approches, ce renouveau intellectuel sont concomitant à la réévaluation des témoignages du passé : ils ne sont plus des objets de rêveries ou de construction-d'idéaux, mais des témoignages d'un temps révolu qui peut être étudié en tant que tel. Dans son *Histoire de la civilisation en Europe*, François Guizot (1787-1874), cité par Dominique Poulot, estime que les « monuments historiques [...] forment un admirable enchaînement qui fait de notre sol un précieux objet de recherches et d'études ». Il devient dès lors légitime de les protéger puisqu'ils permettent une intelligence du passé.

A partir de 1815, et surtout à partir de 1840, les nombreuses sociétés érudites disséminées sur tout le territoire français commencent à s'intéresser aux monuments historiques. On compte plus de 300 sociétés à la fin de la Monarchie de Juillet (1848) et le mouvement se poursuit : il en existe 470 en 1870 et vers 1900 on en compte 628. Jusqu'en 1830, l'agronomie occupe 17% de ces sociétés, ensuite se sont les sociétés d'histoire et d'archéologie qui sont les plus représentées. Ces sociétés sont d'abord de simples réunions, puis proposent à leurs membres des communications. Elles font aussi un large commerce d'informations entre elles. Elles publient, pour les plus développées d'entre elles, des bulletins spécialisés dont certains ne tarderont pas à faire référence. Par exemple, le *Bulletin monumental* édité par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description

des monuments historiques fondée à Caen en 1834, acquerra une audience nationale au sein de cette communauté avertie.

Le mouvement d'intérêt pour les monuments et l'histoire nationale ne concerne donc pas seulement l'élite des intellectuels, mais un ensemble assez vaste d'individus éduqués, qui forment un groupe d'amateurs érudits, puissamment engagés dans ce qui se dessine comme un mouvement de défense et de préservation du patrimoine national.

## La formation d'une administration

Ce développement de l'initiative privée pour le patrimoine est très tôt accompagné par le pouvoir central. C'est la monarchie de Juillet qui va réellement initier la protection moderne des monuments. De 1810 à 1819, le Ministère de l'Intérieur de l'époque crée un « fonds pour la conservation des anciens monuments ». Puis, un service des monuments historiques ainsi qu'un poste d'inspecteur des monuments historiques sont mis en place en 1830. Son titulaire a pour tâche de « dresser la liste de tous les édifices du royaume qui, soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'artiste, de l'historien ». Il doit aussi « veiller à la conservation de ces édifices en indiquant au gouvernement et aux autorités locales les moyens soit de prévenir, soit d'arrêter leur dégradation » (cité par Dominique Poulot, op.cit.).

Ainsi, pour la première fois, un service administratif central se voit confier la gestion des monuments anciens du pays. Mais surtout, remarque Jean-Michel Leniaud dans *Les archipels du passé*<sup>3</sup>, « ces monuments, qui avaient été le produit de circonstances historiques si diverses, se trouvaient, pour la première fois aussi, administrés selon les principes d'une administration centralisée ».

A sa création en 1830, ce service dispose d'un budget de 80 000 Francs, budget multiplié par 10 en 1848. En 1959, il atteint la somme de 1,1 million de Francs. Un budget considéré par Jean-Michel Leniaud comme « loin d'être négligeable, d'autant que peuvent s'y ajouter des crédits complémentaires attribués par des lois spéciales [...] ou par décision du souverain [...] ». Au total, la masse budgétaire que les pouvoirs publics affectent aux bâtiments anciens est considérable » (Jean-Michel Leniaud, op.cit.).

A la suite de ces premières interventions publiques, est créée en 1837, une commission des monuments historiques dont le secrétariat est confié à Prosper Mérimée (1803-1870). Cette commission dresse une première liste d'édifices en fonction de leur intérêt et de l'urgence des travaux de conservation. Ces listes tiennent lieu d'inventaire général. Mais ce principe est progressivement abandonné pour confier aux sociétés savantes le soin de la sélection des édifices. Autrement dit, intervention publique et initiative privée fonctionnent en étroite collaboration, une forme d'économie mixte qui caractérise encore aujourd'hui les modalités d'intervention dans les secteurs culturels. Par la suite, à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, des commissions municipales, pour les villes les plus importantes, seront chargées de ces inventaires. Ainsi, en 1903 paraît un *Inventaire général illustré du Vieux Lyon* avec une liste des maisons intéressantes du point de vue de l'histoire lyonnaise.

## Les limites de l'intervention publique

De 1840, date de la publication de la première liste, à 1860, Prosper Mérimée fait intervenir efficacement l'Etat dans plusieurs villes : Laon, Avignon, Saulieu, Saint-Savin, etc. Le nombre de monuments classés croît régulièrement : 880 en 1840, 2800 en 1848, mais tombe à 1534 en 1862 en raison des déclassements qui contrebalancent les classements... Car si l'idée de conservation des monuments est partagée par une élite avertie, elle ne convainc pas nécessairement les propriétaires... Ceux-ci opposent en effet souvent des résistances car le classement est contraignant pour eux et sans obligation de subside pour l'Etat qui classe.

Par ailleurs, le découpage administratif ne permet pas à la Commission d'intervenir partout : les monuments religieux dépendent du Ministère des Cultes, les bâtiments militaires du Ministère des Armées, etc. Enfin, l'urbanisation, accélérée à partir de 1850, transforme profondément les villes et entraîne des destructions massives de quartiers jugés insalubres ainsi que le percement d'artères de communication adaptées au développement des moyens de transport.

---

<sup>3</sup> Jean-Michel Leniaud, *Les Archipels du passé, la patrimoine et son histoire*, Fayard, 2002.

## L'instrumentalisation du patrimoine

Cette prise de conscience à l'égard du patrimoine a ainsi trouvé un écho au niveau gouvernemental car le patrimoine permet, par la lecture qui en est faite, d'élaborer et de donner un socle à l'idée de nation. C'est pour cela que l'idée selon laquelle il faut protéger un monument construit à un moment donné et qui ne correspond plus à la société qui l'a initié s'impose. La monarchie de Juillet se fonde notamment sur la reconstitution d'une continuité historique visant à préserver ce qui atteste de la grandeur nationale et notamment les palais royaux ou les cathédrales sans pour autant revenir à l'ancien régime.

Selon Jean-Michel Leniaud, les monuments du Moyen-Age sont privilégiés lors de ce mouvement de patrimonialisation du bâti français, car ils apparaissent aux yeux des historiens, relayés par le personnel politique, comme le témoignage de la sortie de l'ère féodale (et donc du morcellement du territoire et du peuple en entités concurrentes). Ils permettent de préfigurer l'unité nationale recherchée par tous les pouvoirs centraux français, qu'ils soient monarchiques ou républicains.

Pour Jean-Michel Leniaud, « Le service des monuments historiques place l'administration dans une position éminente : il en fait l'arbitre et principal acteur du processus par lequel le passé de l'« ancienne France » devient le passé national ». Il s'agit selon cet auteur d'un processus « d'instrumentalisation de l'histoire à des fins d'unité nationale ». Dominique Poulot fait une analyse similaire : « la chaîne savante des études provinciales, nouée à Paris, instaure l'étude des antiquités nationales, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, comme le ciment de la conscience nationale et du patriotisme ».

## Evolution des critères de classement

Dominique Poulot note que « les critères de classement ont d'abord été quasi exclusivement favorables au Moyen-Age : la Renaissance est très mal traitée, les siècles suivants ignorés ». Progressivement, la représentation, c'est-à-dire l'idée qu'on se fait, de ce que doit être le patrimoine, passe d'une glorification patriotique à l'intégration de critères esthétiques. A partir de 1870, c'est la valeur artistique plus que l'histoire qui est censée déterminer le classement.

Par ailleurs, cette politique demeure relativement malthusianiste, c'est-à-dire sélective. L'Etat préfère sauvegarder et conserver un nombre relativement restreint de bâtiments ayant un intérêt national et général, plutôt que la multitude des bâtiments qui intéressent les sociétés savantes. Et on laisse à l'initiative privée et aux sociétés savantes le soin d'agir pour préserver les bâtiments qu'elles jugent dignes d'intérêt.

En 1913, la France compte 4300 monuments classés, constitués essentiellement de bâtiments de l'Antiquité et du Moyen-Age et de quelques bâtiments Renaissance. Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont faiblement représentés, le XIX<sup>e</sup> est absent. D'une manière générale, les bâtiments classés appartiennent à l'Etat ou à des communes, et sont fréquemment dédiés à un usage public.

### Comment restaurer ?

Le premier inspecteur des monuments historiques, Ludovic Vitet (1802-1873), définit ce que doit être l'esprit de la restauration des bâtiments, selon un programme qui vaut encore de nos jours : « Il faut dépouiller toute idée actuelle, oublier le temps où l'on vit pour se faire le contemporain de tout ce qu'on restaure, des artistes qui l'ont construit, des hommes qui l'ont habités [...]. Le premier mérite d'une restauration est de passer inaperçue ».

Mais si l'avènement de la notion de conservation s'établit plus fermement au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, les modalités de la restauration demeurent sujettes à polémique. Car entre la préservation du bâtiment en l'état à sa reconstruction plus ou moins fidèle, il y a un vaste espace d'interprétation. En effet, les documents qui établiraient le bâtiment dans sa vérité d'origine sont souvent manquants : pas de photographies bien sûr, mais des dessins où l'artiste a parfois pris des libertés avec le vrai, des plans manquants ou ayant servi de base à une construction en fait différente, etc.

Un architecte va laisser sa marque et inventer cette discipline nouvelle qu'est la restauration : Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879). Il considère que la première règle est de « se conformer aux

besoins et aux mœurs du moment, d'être rationnel [...]. Pour retrouver et suivre la pensée qui a présidé à l'exécution de l'œuvre ». Autrement dit, la restauration consiste à « la conservation de tout ce qui existe et la reproduction de ce qui a manifestement existé » estime Prosper Mérimée lors des travaux sur la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Ainsi l'architecte doit renoncer à son savoir, à l'esthétique dans laquelle il vit pour retrouver le savoir et l'esthétique qui ont présidé à la construction du bâtiment à restaurer. Cette position impose à l'architecte de se renseigner sur le bâtiment à restaurer, sur son histoire, sa construction et son usage avant d'entreprendre les travaux.

Mais ces positions, qui peuvent sembler fort actuelles, ont été mises en œuvre de manière doctrinale par Viollet-le-Duc. Il a souvent préféré, selon Jean-Michel Leniaud, une reconstruction selon un modèle idéal, plutôt qu'un respect des évolutions rencontrées par le bâtiment restauré. De fait, ses restaurations sont souvent aujourd'hui regardées avec beaucoup de circonspection, car elles ont parfois purement et simplement détruit l'original.

Dès le début de son action, les principes élaborés et mis en œuvre par Viollet-le-Duc font l'objet de polémiques virulentes de la part d'écrivains voyageurs (Taine, Henry James notamment) comme d'architectes. On lui reproche d'avoir voulu reconstruire des types idéaux sans respect des évolutions qu'ont connu chaque bâtiment. Ainsi, il préfère reconstruire une cathédrale dans le style du XIII<sup>e</sup> siècle plutôt que de conserver le témoignage des réparations, ajouts et modifications qui lui ont été faites au cours des ans. Aujourd'hui, on considère que ces ajouts sont aussi intéressants qu'un bâtiment parfaitement uni dans un style, d'autant qu'un tel bâtiment, correspondant à un type théorique idéal, a fort peu de chance d'avoir jamais existé.

Ainsi un certain nombre d'architectes et d'intellectuels se font entendre, préférant le respect des « strates historiques » plutôt que la recréation d'un bâti n'ayant probablement jamais existé. D'ailleurs, en 1834, paraît un ouvrage *Du vandalisme et du catholicisme en art* qui déplore le « vandalisme restaurateur » qu'il tient pour pire que le vandalisme destructeur... Car le XIX<sup>e</sup> opte largement pour la reconstruction plutôt que pour la stabilisation de l'existant.

Concrètement la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> voit cette notion de reconstruction à l'identique appliquée avec moins de rigueur, notamment parce qu'il est difficile de définir précisément la date à laquelle un bâtiment peut être considéré comme achevé. Cela est particulièrement vrai des bâtiments très anciens, souvent construits sur plusieurs dizaines d'années, et dont le bâti diffère parfois sensiblement des plans. Il y a donc eu un ajustement des principes. Plutôt que de chercher à restituer un hypothétique état originel, les architectes restaurateurs du XIX<sup>e</sup> recherchent une harmonie d'ensemble. Aujourd'hui, les sources historiques sont privilégiées, et les ajouts contemporains souvent clairement indiqués (par des matériaux différents).

### Élargissement de la notion de patrimoine

L'élargissement de la notion de patrimoine remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle. Elle est notamment due, selon Jean-Michel Leniaud au développement du tourisme, qui lui-même se développe par l'intermédiaire du vélo puis de l'automobile. La création du Touring club de France et la publication de *Sites et monuments* atteste de ces transformations. Cet ouvrage en plusieurs volumes ne s'intéresse pas seulement aux édifices religieux, mais à l'architecture civile comme aux maisons d'habitation. Il inclut surtout des sites remarquables et des paysages. Il contribue à l'élargissement de la notion de patrimoine à l'environnement naturel et urbain.

En 1901, est fondée une société pour la « protection de l'esthétique de la France ». Elle va se porter partie civile dans un conflit à propos d'un site naturel dans le Doubs et voir sa position validée par les tribunaux. Pour la première fois, l'idée d'un sauvetage d'un lieu au nom de l'esthétique est reconnue par une juridiction administrative. La société de protection des paysages étend avec d'autres associations ayant un objet proche, la définition du patrimoine qui inclut désormais les sites naturels. Cet élargissement est entériné par une première loi adoptée en 1906 portant sur la protection des espaces naturels. Après les monuments historiques, le paysage entre dans la sphère d'intervention de l'Etat. « Le paysage était considéré à son tour comme l'expression tangible de l'identité du pays, un legs à transmettre » (Jean-Michel Leniaud, op. cit.).

Sur le modèle de la protection du patrimoine, sont alors établis des inventaires du paysage, pour les protéger de l'industrialisation, de l'affichage ou de l'égoïsme individuel.

Après la première guerre mondiale, la reconstruction des édifices endommagés apparaît comme indispensable. Mais cette fois, ça n'est plus au nom de l'identité nationale qu'on engage ces travaux, mais plutôt au vu du potentiel touristique et donc financier que le patrimoine bâti recèle. C'est notamment l'action de Edouard Herriot, qui met en évidence la faiblesse des infrastructures touristiques, en les comparant à celles des pays voisins comme la Suisse ou l'Allemagne qui convainc

de l'intérêt qu'il y a à préserver et mettre en valeur les paysages et l'histoire de France. Une vaste campagne de protection du patrimoine au sens large, incluant donc le paysage, est alors relancée. Outre les infrastructures hôtelières, les voies de communication sont réaménagées, en concertation avec le Touring Club de France qui définit des routes touristiques et des étapes.

Jean-Michel Leniaud note : « Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est le patrimoine national tout entier qui s'est considérablement élargi : il n'est plus seulement constitué de ces monuments types dans lesquels Viollet-le-Duc et la commission des monuments historiques voyaient la quintessence de la production architecturale mais d'un ensemble homogène, produit de l'histoire, du sol, de la population, faits de sites, de monuments, d'activités humaines ».

## **II–La politique patrimoniale contemporaine**

La situation de l'intervention publique contemporaine découle largement de ce qui s'est mis en place progressivement pendant 150 ans, de 1800 à 1950. On retrouve au cours des 50 dernières années les grands principes qui ont conduit l'Etat à intervenir, certes pour protéger et reconstituer, mais aussi pour affirmer ou traduire un point de vue sur l'histoire et son rôle dans la société actuelle.

### L'action « malraussienne »

Le décret de 1959, qui définit les attributions du nouveau Ministère des Affaires Culturelles est ainsi rédigé : « Le ministre chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ». A l'époque, les « œuvres capitales de l'humanité » ne désignent encore que quelques grands monuments du pays : cathédrales, palais nationaux, des ruines antiques et quelques édifices récents.

En juillet 1962, une loi programme entérine ce programme. Sept monuments sont sélectionnés pour bénéficier d'une restauration complète et spectaculaire : Le Louvre, les Invalides, les châteaux de Vincennes, Versailles, Fontainebleau et de Chambord, la Cathédrale de Reims. On retrouve là la « quintessence de l'histoire de France » selon Jean-Michel Leniaud (op.cit.). Cependant cette loi programme suscite des critiques, notamment parce qu'elle concentre les crédits sur des monuments appartenant à l'Etat et situés à Paris ou dans sa région. Une deuxième loi, votée en 1967, s'efforce de corriger ce travers et aide une centaine d'édifices disséminés sur l'ensemble du territoire.

A cette conception ancienne et très restrictive du patrimoine, André Malraux greffe une idée nouvelle qui élargit la notion de patrimoine à un ensemble urbain. Une loi votée en 1962 définit des secteurs sauvegardés qui présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur ». Cette loi permet de repérer et de protéger des centres ville anciens qui n'étaient jusque là pas pris en considération par la loi. Le domaine des monuments se trouve élargi à toutes les constructions humaines.

Enfin, un décret signé en 1964 crée l'Inventaire général, qui permet de protéger l'ensemble des richesses architecturales et mobilières du pays. De plus, à la demande d'André Malraux, les critères de sélection qui président à l'inscription sont aussi fortement élargis. Alors que les services n'envisageaient pas l'histoire de l'art et de l'architecture au-delà de 1830 et se limitaient aux églises et aux châteaux, le ministre fait en sorte d'étendre la protection aux bâtiments du XX<sup>e</sup> tant industriels que civils. Il demande ainsi l'avis de la commission pour la Tour Eiffel, la synagogue construite par Hector Guimard, un hôtel particulier dessiné par René Lalique, la salle de théâtre du musée Grévin, le castel Beranger édifié par Guimard, la brasserie Lipp, le palais de l'Unesco, un garage édifié par Auguste Perret, ou le pavillon hollandais de la Cité universitaire. L'avis de la commission ne fût favorable qu'aux 5 premiers édifices de cette liste...

### Les infléchissements apportés au cours du septennat giscardien

Michel Guy, ministre de 1974 à 1975 s'oriente vers une conception élargie des édifices protégés. Par ailleurs, il entreprend une vaste opération de réhabilitation du patrimoine du XIX<sup>e</sup>, alors que Malraux avait exclu cette période de son soutien, car elle était jugée académique ou plagiaire. C'est par exemple à ce moment qu'il est décidé de conserver la gare d'Orsay (construite par Victor Laloux en 1898-99), pour y installer un musée de l'art du XIX<sup>e</sup>, couvrant tous les aspects artistiques, des peintres académiques aux impressionnistes. A partir de 1974, la chronologie patrimoniale est

ininterrompue depuis le paléolithique jusqu'au XX<sup>e</sup>, situation que nous connaissons encore aujourd'hui.

En 1978 est créée une direction du patrimoine. Pour la « première fois, note Jean-Michel Leniaud, le mot entre de façon explicite dans le vocabulaire administratif ». Elle a pour champ de compétences les monuments historiques, l'archéologie, l'inventaire général et, fait nouveau, l'ethnologie. Ce dernier service, chargé de développer des études sur les faits sociaux (coutumes, usages, traditions, rites, etc.) « donne tout à coup un sens à l'inventaire, à la protection et à la conservation du patrimoine en insérant leurs travaux dans la perspective plus vaste d'une étude de l'homme et de la société » (op.cit.).

Par ailleurs, la politique culturelle de ce septennat entend redonner une place à l'initiative privée, pour éviter que l'Etat ou les collectivités publiques ne soient seules intervenantes dans le domaine. Pour rendre visible cette option, le Ministère de la Culture imagine une vaste opération de promotion des initiatives privées par l'instauration d'une « année du patrimoine » décidée pour 1980. Il existe par exemple plus de 6000 associations ayant pour objet le patrimoine, via des amis des monuments anciens, des chantiers de reconstruction, des cellules d'animation et de visites, etc. Cette politique prend le contre-pied des options malrossiennes : pas de chantiers spectaculaires, mais une foultitude d'initiatives subventionnées, n'ayant parfois qu'un rayonnement local, mais qui témoignent de la vitalité et de l'engagement des amateurs sur les questions patrimoniales.

Pour Jean-Michel Leniaud, cette année du patrimoine fût l'occasion pour les professionnels du patrimoine de découvrir ce que des années de centralisme patrimonial leur avait fait occulter. « Ainsi, l'année du patrimoine met-elle en évidence, à la faveur d'un mode nouveau de partenariat entre l'Etat, les élus et la société, des acteurs d'un type nouveau, les associations, ainsi que de nouvelles pratiques, celles des nouveaux patrimoines » (op.cit.).

#### Le premier ministère Lang (1981-86)

Le budget culturel –multiplié par 2 lors de l'arrivée des socialistes au pouvoir– et les nombreuses interventions nouvelles qui en suivirent, ont masqué la remarquable continuité de la politique patrimoniale menée alors. Amplifiant les orientations esquissées au cours de l'année du patrimoine, le ministère Lang se donne pour objectif de « préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité toute entière » (décret définissant les attributions de la direction du patrimoine en 1982). Il ne s'agit donc plus des seuls chefs d'œuvres de l'humanité chers à Malraux, mais de l'ensemble des biens qui témoignent de l'existence de la civilisation.

Ce mouvement est aussi dû à des conditions économiques particulières. Le premier ministre Pierre Mauroy, venu d'une région touchée de plein fouet par la crise économique a fait l'expérience de l'intérêt que peut avoir une reconversion du patrimoine industriel en lieux à caractère culturel.

Par ailleurs, le ministère Lang reprend et élargit la notion de campagnes thématiques. Elles consistent à définir et répertorier un ensemble d'objets sur un thème précis. Par exemple : l'architecture rurale, les constructions industrielles, les villas balnéaires, les salles de spectacle dédiées au cinéma, etc. Les années 1980 sont celles de l'acmé de l'élargissement du champ patrimonial. Pour pallier au risque d'un afflux de demandes non traitées par le Ministère de la Culture, il fût décidé de déconcentrer l'examen des dossiers de demande par la mise en place des Directions régionales des affaires culturelles (Drac) en 1984. Les Commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (Corephae, devenues en 1999 des collèges régionaux du patrimoine et des sites) sont alors créées. Le nombre d'arrêté d'inscription a alors cru de manière considérable : de 322 en 1984 à 740 en 1990.

Pour Jean-Michel Leniaud « Ainsi, la déconcentration de l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire, la création des commissions régionales comme la multiplication des campagnes thématiques ont-elle contribué à un l'élargissement du champ patrimonial et à la prise de parole du corps social dans un théâtre où les premiers rôles restaient jusqu'alors entre les mains des professionnels de l'Etat ».

Enfin, la notion de paysage est, elle aussi, reconnue et soutenue par diverses procédures légales, notamment celle de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), un outil administratif qui permet de protéger les espaces urbains considérés comme intéressants.

#### Le ministère Jacques Toubon (1993-95)

Le décret organisant les fonctions du Ministère de la Culture recentre ses missions sur les grands monuments, comme un retour à l'ère Malraux, probablement dû à la crainte que suscite l'inflation patrimoniale. Il s'agit en fait de limiter l'action de l'Etat dont les moyens s'amenuisent aux monuments d'intérêt nationaux, les autres, ceux distingués par les Corephae notamment, relevant de l'action publique des collectivités locales.

La nouvelle politique écarte le nouveau patrimoine : patrimoine industriel, rural, édifices récents, etc. « C'est une politique de rigueur patrimoniale qui est annoncée » note Jean-Michel Leniaud. L'Etat redevient l'artisan et le juge de ce qui est digne d'être patrimonialisé et s'opère une recentralisation aux dépens des initiatives associatives soutenues depuis l'année du patrimoine en 1980.

### Le patrimoine et ses attributions officielles

Voir l'encadré ci-après reprenant les principales attributions du Ministère de la Culture en matière de patrimoine.

## **Le patrimoine et les pratiques culturelles**

Aujourd'hui, le patrimoine est en bonne place dans ce qu'on appelle les pratiques culturelles (lecture, fréquentation des équipements culturels, pratiques en amateur, audiovisuel domestique)<sup>4</sup>. S'agissant de la fréquentation d'équipement culturels, catégorie dans laquelle sont placés les monuments historiques, 39% des français sont allés une fois au moins au cours des 12 derniers mois dans un lieu patrimonial (monument historique, site archéologique, son et lumière). La fréquentation annuelle pour les autres équipements culturels est la suivante : 50% des français se sont rendus dans un cinéma, 47% à un spectacle vivant, 46% dans un lieux d'exposition, et 31% dans un bibliothèque ou une médiathèque.

Plus précisément, 71% des français déclarent avoir visité au moins une fois au cours de leur vie un monument historique, et 30% l'avoir fait au cours des 12 derniers mois. Un chiffre probablement sous estimé, car beaucoup de personnes ont pu visiter une cathédrale, un quartier historique sans penser avoir à faire à un monument historique. C'est d'ailleurs ce qui explique en partie la popularité de cette pratique culturelle : les monuments historiques sont partout, souvent accessibles et ouverts au public. Ils intimident moins qu'un musée ou une salle de spectacle. Si on ajoute les personnes qui ont visité « de l'extérieur » un monument, ont atteint la proportion de 58% de visites au cours des 12 derniers mois.

L'intérêt des français pour le patrimoine se manifeste de diverses manières, sur les 39% de français qui se sont rendus sur un lieu patrimonial au cours de l'année, 30% ont visité un monument historique, 14% ont assisté à un spectacle son et lumière et 11% sont allés visiter un site archéologique. Ils sont aussi 54% à fréquenter une brocante.

Les sorties patrimoines concernent un public large, mais les facteurs diplômés et professions demeurent des variables distinguantes : on a plus tendance à visiter un monument historique selon que l'on est plus diplômé, mais ce phénomène est moins caractéristique que, par exemple, pour le spectacle vivant. Quand aux modalités de visites, elles sont assez proches de celles des musées : la plupart des visites se font en famille, avec des enfants ou en couple.

Plus généralement, ces tendances varient peu sur la durée. S'il y a une légère croissance de la fréquentation des monuments historiques depuis 1989 (date de la précédente vague de l'enquête sur les pratiques culturelles), la structure sociologique du public demeure identique.

---

<sup>4</sup> Olivier Donnat, *Les pratiques culturelles des Français, enquête 1997*, Documentation française, 1998.

## **ANNEXE**

### **La Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et ses attributions<sup>5</sup>**

Créée par l'arrêté du 21 septembre 1998 la direction de l'architecture et du patrimoine a pour mission :

- \* de favoriser la création architecturale et de promouvoir la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés, notamment dans les espaces protégés en raison de leur intérêt historique, esthétique ou culturel, de recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique, architectural, urbain, ethnologique, photographique et les richesses artistiques de la France,
- \* de suivre l'activité des architectes et de veiller à l'application de la législation les concernant,
- \* d'observer les conditions d'exercice des métiers du patrimoine et de veiller au maintien de leurs savoir-faire, de participer à l'organisation de l'enseignement, de la formation et de la recherche concernant l'architecture et le patrimoine.

La direction de l'architecture et du patrimoine a été créée par la fusion de la direction du patrimoine, et de la direction de l'architecture, cette dernière étant revenue au Ministère de la culture en 1995, après plus de vingt ans de rattachement au Ministère de l'Équipement.

Dans les régions et les départements l'action de la direction de l'architecture et du patrimoine est relayée par des services placés dans les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et par les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

La Direction de l'architecture et du patrimoine est organisée en missions et sous directions :

#### L'inspection générale de l'architecture et du patrimoine (IGAPA)

Elle conseille le directeur sur la définition des orientations ministérielles en matière d'architecture et de patrimoine. Elle participe au suivi et à l'évaluation de l'action des services centraux et déconcentrés, régionaux et départementaux. Parallèlement elle assure des missions d'inspection générale et d'expertise sur les plans scientifique et technique.

#### La mission de la communication

Elle est chargée de la communication interne de la direction, des relations de la direction avec les médias, des relations publiques avec les professionnels, des événements s'adressant au grand public comme les Journées du patrimoine. Elle fait connaître par des publications institutionnelles les politiques menées par l'ensemble de la direction et coordonne la publication des pages internet. Elle encourage aussi les actions de mécénat en faveur de l'architecture et du patrimoine.

#### La mission à l'ethnologie

Cette mission est un service tourné vers la recherche. Elle organise des consultations de recherche associant les différentes disciplines des sciences sociales sur des thématiques intéressant le patrimoine et l'architecture. En matière de patrimoine, les questions proposées à la réflexion des chercheurs se rattachent aux activités de connaissance et de conservation, ou aux pratiques et aux attentes du public.

---

<sup>5</sup> Ce texte est un résumé de la présentation officielle de la direction de l'architecture et du patrimoine telle qu'on peut la lire sur le site du Ministère de la culture [www.culture.fr](http://www.culture.fr)

## La sous-direction de la coordination et des affaires générales (secrétariat général)

La sous-direction de la coordination et des affaires générales assure le secrétariat général de la direction. Elle organise la coordination et le contrôle de la gestion des moyens de la direction ; elle en exerce le pilotage en mettant en place les outils de synthèse, de prévision et d'évaluation des besoins et de l'activité des services centraux et déconcentrés, ainsi que des organismes placés sous la tutelle ou le contrôle de la direction.

## La sous-direction des métiers et de la promotion de l'architecture et du patrimoine

Elle est chargée de la politique de valorisation, de diffusion et de développement territorial de la culture architecturale et patrimoniale en liaison avec les services déconcentrés (DRAC, SDAP), les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Institut français d'architecture, Cité de l'architecture et du patrimoine, Conseil national de l'ordre des architectes, Centre des monuments nationaux, Conseil de l'Europe, UNESCO notamment). Elle coordonne pour la direction les politiques d'éducation artistique, d'aménagement du territoire et de la ville.

## La sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire

Elle assure la cohérence méthodologique, technique et documentaire des recherches et études conduites par la direction, par les établissements publics et organismes placés sous sa tutelle et participe à l'élaboration des politiques de protection. Elle conduit la poursuite de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France afin de recenser, d'étudier et de faire connaître toute œuvre qui fait partie des éléments du patrimoine national. Elle constitue une documentation partagée et accessible à tous par les réseaux numériques, articulée avec la production d'atlas de l'architecture et du patrimoine qui en facilite l'accès géographique.

## La sous-direction des espaces protégés et de la qualité architecturale

Elle est chargée de veiller à la qualité architecturale et urbaine et à sa mise en œuvre. Elle anime sur le plan national la politique des espaces protégés bâtis dont elle assure l'évolution harmonieuse par l'alliance de la mémoire et du projet. Elle étend cette préoccupation aux territoires non protégés par l'État, par une politique de collaboration avec les collectivités territoriales, d'incitation et d'expérimentation.

## La sous-direction de l'archéologie

Elle définit, en liaison avec les administrations (recherche, enseignement supérieur) et organismes (CNRS, INRAP, CNRA) compétents les programmations nationales de la recherche archéologique. Elle conçoit la politique d'inventaire, d'étude, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique. Elle définit les orientations méthodologiques et les modalités de contrôle scientifique.

## La sous-direction des monuments historiques

Elle est chargée de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine immobilier et mobilier présentant un intérêt pour l'histoire, l'art ou la science. Elle met en œuvre et veille à l'application de la législation sur les monuments historiques en étroite relation avec les services déconcentrés (directions régionales des affaires culturelles/conservations régionales des monuments historiques).

### La sous-direction des enseignements et de la recherche architecturale et urbaine

Cette sous-direction définit les objectifs et veille à la mise en œuvre de la formation initiale, et de la politique de recherche qui lui est liée, dans les domaines de l'architecture. Elle veille notamment aux incidences de la formation initiale et de la recherche sur les politiques du territoire, du paysage, de la ville et du patrimoine. Elle a mis en place un observatoire socio-économique des professions. Elle assure la tutelle des Écoles d'architecture et coordonne leurs actions communes.

#### **Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA)**

8, rue Vivienne - 75002 Paris - France

Téléphone : + 33.1.40.15.80.00

Directeur : Michel Clément

Directrice, adjointe au directeur, chargée de l'architecture : Ann-José Arlot

Directeur-adjoint : François Braize